

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DE LA COMMUNE DE NERNIER**

DEL_CCAS 2022-015

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 14 octobre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Michel FREDON, Gunilla SKARIN PARTE, Geneviève GRAZ, Brigitte BEL, François LUGINBÜHL, Ursula VIDAL

ABSENTS EXCUSES : Marie-Pierre BERTHIER
Nadine ZILBER ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

OBJET : ORGANISATION REPAS TRADITIONNEL DU 11 NOVEMBRE

Vu les crédits prévus au budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale ;

En premier lieu, Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à participer à la cérémonie du 11 novembre à 11h30 devant le monument aux morts.

Il rappelle ensuite que la cérémonie est comme chaque année suivie du pot de l'amitié offert par la commune et du traditionnel repas proposé dans un restaurant de Nernier.

A cette occasion, tous les Néroniens sont invités à partager ce moment convivial.

Le restaurant « La Comète » a cette année encore, accepté d'accueillir les convives et propose un menu complet à 30 € par personne (hors boissons).

Il est aujourd'hui demandé au CCAS partenaire de l'évènement de participer financièrement à hauteur de 15 € par repas dans la limite d'une quote-part maximale de 600 €.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;

- **DECIDE** de participer à l'organisation de ce repas traditionnel,
- **ACCEPTE** la prise en charge à hauteur de 15 € par repas dans la limite d'une quote-part maximale de 600 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche pour une parfaite exécution de la présente décision.



Secrétaire de séance
Michel FREDON

Date de publication = 4/11/2022

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian BREUZA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr